

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Grenoble, le 02/05/2022

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE GRENOBLE**

2 Place de Verdun

BP 1135

38022 Grenoble Cedex

Téléphone : 04.76.42.90.00

Télécopie : 04.76.51.89.44

Greffé ouvert du lundi au vendredi de  
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h00

E22000059 / 38

Monsieur le maire  
Vezeronce-Curtin  
Hôtel de Ville

38510 VEZERONCE-CURTIN

Dossier n° : E22000059 / 38

(à rappeler dans toutes correspondances)

**COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Objet :** Projet de plan local d'urbanisme conjointement aux zonages d'assainissements des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Vézeronce-Curtin (Isère)

Monsieur le maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Patrick JANOLIN, demeurant 435 rue Saint Exupéry, LE VERSOUD (38420) (tel : 0675434546) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,  
ou par délégation,



DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

28/04/2022

N° E22000059 /38

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commission ou commissaire**

**CODE : 1**

Vu enregistrée le 11/04/2022, la lettre par laquelle Monsieur le maire de Vezeronce-Curtin demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*Projet de plan local d'urbanisme conjointement aux zonages d'assainissements des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Vezeronce-Curtin (Isère) ;*

Vu le code de l'environnement ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Patrick JANOLIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à Monsieur le maire de Vezeronce-Curtin et à Monsieur Patrick JANOLIN.

Fait à Grenoble, le 28/04/2022

Pour le Président,  
Le vice-président,



Thierry PFAUWADEL